



ARRETE MUNICIPAL N° 01/2025
Portant ré-ouverture de la salle polyvalente

Le Maire de la commune de Harskirchen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-32 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (articles L123-27 et R123-52 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale de la sécurité (SCDS) ERP-IGH émis dans le procès-verbal du 25 mai 2023 concernant la poursuite de l'exploitation ;
Vu l'arrêté municipal N°10/2023 du 15 juin 2023 portant fermeture provisoire de l'établissement
Vu la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement,
Vu l'avis favorable de la SCDS, après consultation de la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH, pour la poursuite de l'exploitation et la levée de l'avis défavorable, en date du 11 février 2025.

ARRETE

Article 1 : L'exploitation de la salle polyvalente, ERP du 2^{ème} groupe de 5^{ème} catégorie de type LN sise rue du canal à Harskirchen est autorisée et réouverte au public.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 3 : Le Maire de Harskirchen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de Saverne, au Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin et Gendarmerie de Sarre-Union, aux représentants de la SCDS ERP-IGH, et aux présidents des associations.

A Harskirchen, le 17 février 2025
Le Maire,
Benoît BOYON